



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 014322

Main levée de  
l'arrêté municipal  
N°013411 de mise  
en sécurité –  
Parcelle cadastrée  
Section AT N°74  
sise 128-132 rue de  
la République  
appartenant à la [REDACTED]

Abrogation de  
l'arrêté municipal  
n°013411 du  
12/05/2023

Publié le :

**VU**, le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, R.511-1 et suivants ;

**VU**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 ;

**VU** le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5 ;

**VU** la délibération n°02736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n°013411 du 12/05/2023 portant abrogation de l'arrêté municipal n°012836 relatif à une procédure d'urgence et de l'arrêté municipal n°012874 modifiant l'arrêté municipal n°012836 – Mise en sécurité – Procédure ordinaire – risques présentés par les murs, bâtiments sis 132 rue de la République à APT (84400), références cadastrales AT N°74 appartenant à la [REDACTED] n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;

**VU** l'attestation établie le 05/07/2024 par Monsieur [REDACTED] gérant de l'entreprise [REDACTED], dans laquelle il atteste avoir réalisé les travaux de mise en sécurité, prévus par l'arrêté municipal n°013411 ;

**CONSIDERANT** que l'état de la charpente et de la toiture présentait un risque élevé d'effondrement ; qu'en l'espèce le propriétaire de l'immeuble a été mis en demeure d'effectuer les travaux de mise en sécurité conformément au code de la construction et de l'habitation.

**CONSIDERANT** que les mesures provisoires d'urgence (sans délai) prévues par l'arrêté municipal n°012836 ont été réalisées par le propriétaire et que seules les mesures à réaliser dans un délai de six mois n'ont pas été effectuées ;

**CONSIDERANT** que tous les appartements sont inoccupés ;

**CONSIDERANT** que le gérant de l'entreprise [REDACTED] atteste avoir réalisé les travaux de mise en sécurité et notamment la révision intégrale de la charpente et la réfection de l'ensemble des couvertures de l'immeuble sis 128-132 rue de la République à APT (84400), référencé au cadastre Section AT N°74 ;

**CONSIDERANT** que pour ces motifs, il est décidé de prononcer la main levée de l'arrêté de mise en sécurité et de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal n°013411 du 12/05/2023.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

## ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20240716-14322-AR  
Date de réception préfecture : 24/07/2024

**Article 1** : Au vu de l'attestation (Cf annexe 1) délivrée par [REDACTED] gérant de l'entreprise [REDACTED] dans laquelle, il atteste avoir réalisé les travaux prévus par l'arrêté municipal n°013411 à savoir la révision intégrale de la charpente et la réfection de l'ensemble des couvertures de l'immeuble sis 128-132 rue de la République à APT (84400), référencé au cadastre AT N°74, il est procédé à la main levée de l'arrêté municipal N°013411 du 12/05/2023.

**Article 2** : L'arrêté municipal N°013411 du 12/05/2023 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié et remis par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception au propriétaire de l'immeuble référencé au cadastre Section AT N°74.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la mairie d'Apt et sur le panneau d'affichage réglementaire, ce qui vaudra publicité et affichage dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

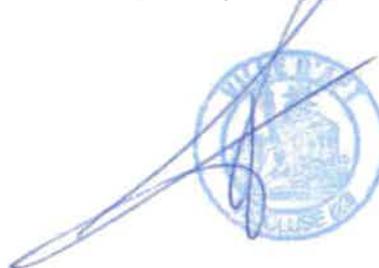
**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 8** : Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à APT, le 19 juillet 2024.  
Madame le Maire,  
Véronique ARNAUD-DELOY.



Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20240716-14322-AR  
Date de réception préfecture : 24/07/2024